

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00081-S

Requérant(s)	Humbert Virginie et Stéphane, Les Mengartes 22, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	idem
Description de l'ouvrage	Construction d'une maisonnette de jardin
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier 1180
Lieu-dit, rue	Les Mengartes 22, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
Plan spécial	Les Mengartes (modifié)
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.03.2021
Échéance de la publication	18.03.2021

Ouvrages

Construction d'une maisonnette de jardin

Dimensions : 4.00 x 3.20 x 1.90/2.60 m.

Genre de construction : bois naturel. Toit: pente 20°, métal imitation ardoise, teinte grise

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 18 mars 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 3 mars 2021